

C.T.R.C
Franche-Comté



Centre Technique Régional de la
Consommation

Union d'associations de consommateurs

Les diagnostics que le propriétaire d'un bien doit remettre au locataire

Le bailleur doit remettre les documents suivants au locataire d'un logement :

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Constat de risque d'exposition au plomb (Crep)
- Copie de l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante
- État de l'installation intérieure de l'électricité si l'installation a plus de 15 ans
- État de l'installation intérieure du gaz si l'installation a plus de 15 ans
- État des risques et pollutions (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon...)
- Diagnostic Bruit

Le DPE

« Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document qui sert principalement à estimer la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre de votre logement. Il ne concerne que la France métropolitaine : Partie de la France qui se situe en Europe (96 départements). Il doit être intégré au dossier de diagnostic technique (DDT) et être remis à l'acquéreur ou au locataire en cas de vente ou location de votre logement. Des sanctions sont prévues notamment si le DPE n'est pas conforme à la réglementation ».

Le Crep

« Le constat de risque d'exposition au plomb (Crep), aussi appelé *diagnostic plomb*, est un document qui donne des informations sur la présence de plomb dans les logements. Votre logement est concerné par ce diagnostic s'il a été construit avant 1949. Le Crep doit être intégré au dossier de diagnostic technique (DDT). Le DDT doit être remis à l'acquéreur ou locataire en cas de vente ou location d'un logement. Des sanctions sont prévues notamment si le Crep n'est pas conforme à la réglementation ».

Le règlement relatif à l'amiante

« L'état d'amiante, aussi appelé *diagnostic amiante*, est un document qui mentionne la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans un logement. Votre logement est concerné par ce diagnostic si son permis de construire a été délivré avant juillet 1997. L'état d'amiante doit être intégré au dossier de diagnostic technique (DDT). Le DDT doit être remis à l'acquéreur en cas de vente d'un logement ».

Centre Technique Régional de la Consommation Franche-Comté

« Union d'associations de consommateurs »

Arrêté du 12 novembre 2010

8, Rue des Vieilles Perrières 25000 Besançon - Tél./Fax : 03 81 83 46 85 - ctrc.fc@wanadoo.fr

SIRET

Le diagnostic électricité

« L'état de l'installation intérieure d'électricité, aussi appelé *diagnostic électricité*, est un diagnostic qui donne un aperçu de la sécurité des installations électriques dans les logements. Votre logement est concerné par ce diagnostic si l'installation d'électricité a plus de 15 ans. Le diagnostic doit être intégré au dossier de diagnostic technique (DDT). Le DDT doit être remis à l'acquéreur ou au locataire en cas de vente ou location d'un logement ».

Le diagnostic gaz

« L'état de l'installation intérieure de gaz, aussi appelé *diagnostic gaz*, est un diagnostic qui donne un aperçu de la sécurité des installations de gaz dans les logements. Votre logement est concerné si l'installation de gaz a plus de 15 ans. Le diagnostic doit être intégré au dossier de diagnostic technique (DDT). Le DDT doit être remis à l'acquéreur ou au locataire en cas de vente ou location d'un logement ».

L'état des risques et pollutions

« Le futur locataire doit être informé par le propriétaire (bailleur) des risques et pollutions auxquels le logement est exposé (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon...). Pour ce faire, un diagnostic *état des risques et pollutions* doit être joint au bail ».

Le diagnostic bruits

« Le diagnostic Bruit (ou État des nuisances sonores aériennes) est un document obligatoire pour toute vente ou location d'un bien immobilier situé dans une zone dite *d'exposition au bruit d'aéroport*. Ce document permet d'informer le futur acquéreur ou locataire de l'existence de nuisances sonores aériennes ».

Sources : service-public.fr

Pour plus de détails sur ces différents diagnostics, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet service-public.fr